

Coronavirus: Dispositions du Conseil fédéral dès le 13 septembre 2021

En ce qui concerne l'entraînement et l'enseignement de la danse, il convient d'appliquer les mesures suivantes :

- Pour les entraînements et les cours en salle jusqu'à un total de 30 personnes, il n'est pas nécessaire de présenter un certificat Covid, à condition qu'il s'agisse d'un groupe homogène.
- Pour les ateliers et séminaires jusqu'à un total de 30 personnes qui se déroulent une fois, aucun certificat Covid ne doit être présenté.
- Les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans sont exemptés de l'obligation de certificat, quelle que soit la taille du groupe.
- Les professeurs d'entraînement et de cours sont exemptés de l'obligation de détenir un certificat. Il est à la discrétion de l'employeur d'exiger de ses employés un certificat dans le cadre du devoir de diligence.
- Les accompagnateurs d'enfants sont exemptés, à condition qu'ils soient comptés comme faisant partie du groupe permanent de 30 personnes au maximum.
- Les coordonnées des membres des groupes doivent être enregistrées.
- Les restrictions de capacité (m² par personne), l'obligation de porter des masques et les règles de distance ont été supprimées par la décision du Conseil fédéral du 23 juin 2021. La danse en couple dans des groupes fixes est également autorisée.
- Pour les cours et les entraînements de plus de 30 personnes ou pour toute modification de la composition du groupe, il faut présenter un certificat Covid qui doit être vérifié par le responsable du cours.

Pour les représentations scolaires et les autres événements de danse, il convient de respecter les règles suivantes :

- Pour les représentations scolaires avec public, on applique le règlement relatif aux manifestations. Tous les participants doivent être en mesure de présenter un certificat.
- Pour toute forme d'événement de danse avec restauration, on applique également le règlement des manifestations.

L'existence d'un concept de protection n'est plus nécessaire pour l'entraînement et l'enseignement des écoles de danse. De plus, les règles d'hygiène habituelles s'appliquent toujours (lavage des mains, désinfection régulière du matériel de formation et des installations sanitaires) et les salles de formation ou d'enseignement doivent être régulièrement ventilées.

À l'heure actuelle, l'obligation d'obtenir un certificat est valable jusqu'au 24 janvier 2022.